



Stage payant après infraction

Par **pergo**, le **22/10/2014** à **19:27**

bonjour,
ma fille a prit une contravention pour non port de la ceinture de sécurité, il lui reste 7 points.
elle vient de recevoir un courrier pour faire un stage (270€) parce qu'elle est en période probatoire.

Ma question :

Dans ce courrier, elle a 4 mois pour trouver un stage, hors, dans 3 mois elle n'est plus en période probatoire, peut elle attendre et ne pas faire ce stage sans être inquiétée?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **23/10/2014** à **08:03**

Bonjour,

Si elle ne fait pas le stage, elle risque une amende de 135€ et une suspension de permis de 3 ans.

C'est le fait d'avoir commis une infraction valant un retrait d'au moins 1/4 du nombre maximum de points pendant la période probatoire qui déclenche l'obligation de stage, qu'il ne reste que 3 mois de probatoire ne change rien à cela.

Par **razor2**, le **23/10/2014** à **15:46**

Bonjour,

Exact, elle a obligation de faire ce stage qui lui permettra en outre de se faire rembourser le montant de l'amende forfaitaire payée...